



Paris, le 22 juillet 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

POLLUTION A L'OZONE (O³)

Prévision de dépassement
du seuil d'information et de recommandation en Île-de-France

• **Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, annonce un risque possible d'épisode de pollution à l'ozone (O³) pour la journée de demain lundi 23 juillet 2018.**

Afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, Michel DELPUECH, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, met en place le dispositif d'information et de recommandation.

Polluant « secondaire », l'ozone se forme sous l'action d'un fort ensoleillement et de températures élevées par la combinaison de deux polluants :

- les composés organiques volatils (émis par des sources naturelles mais également par l'industrie, l'usage de solvants, vernis, colles, certaines motorisations de deux roues,...) ;
- et les oxydes d'azote (principalement émis par le trafic routier).

L'ozone peut provoquer des irritations au niveau des yeux, des toux et des problèmes pulmonaires, surtout chez les enfants et les personnes asthmatiques.

Pour la journée de lundi 23 juillet 2018, Airparif prévoit une concentration en ozone comprise entre 160 et 190 µg/m³, soit un éventuel dépassement du seuil d'information et de recommandation fixé à 180 µg/m³.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)

www.prefecturedepolice.paris

courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

• En conséquence, **Michel DELPUECH, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, recommande aux automobilistes en Ile de France de réduire leur vitesse, de ne pas utiliser les véhicules les plus polluants, de contourner l'agglomération par la rocade francilienne et, pour ceux qui le peuvent, de différer leurs déplacements.**

Au-delà des recommandations faites aux usagers de la route il est demandé à tous de veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'activités émettrices de substances polluantes, et d'éviter l'utilisation de produits à base de solvants (acétone, vernis, colles, peintures...).

Les émetteurs industriels sont invités à s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de traitement des rejets COVNM et de NOx à l'atmosphère.

• **Michel DELPUECH, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, restera attentif à l'évolution de la situation dans les prochains jours.**

Les recommandations sanitaires et comportementales sont disponibles sur :
www.ars.iledefrance.sante.fr
www.airparif.asso.fr
www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

La préfecture de Police rappelle que, dans le cadre du nouvel arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2016 n°2016-01383, les automobilistes sont invités à faire l'acquisition du certificat qualité de l'air Crit'Air sur le site www.certificat-air.gouv.fr. Cette classification permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Elle est d'ores et déjà utilisée par la Ville de Paris pour la zone à circulation restreinte instaurée depuis le 16 janvier 2017 et peut l'être par la préfecture de Police, lors des épisodes de pollution, dans le périmètre délimité par l'A86 (hors autoroute).

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr / 01 53 71 28 73